



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 3.5.3

Objet : Convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association Bourg-la-Reine en Transition concernant la mise à disposition du terrain sis 32 rue Hoffmann Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise à disposition et la gestion de deux terrains destinés à accueillir le jardin partagé de la Madeleine et le jardin Hoffmann sur le domaine public de la Ville de Bourg-la Reine en date du 19 février 2020 signée entre la Ville et l'association Bourg-la-Reine en Transition,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la Ville a décidé de confier la gestion et l'animation de ses deux jardins partagés (de la Madeleine et Hoffmann) à l'association Bourg-la-Reine en Transition via une convention d'occupation du domaine public en date du 19 février 2020,

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la Ville entamera la réalisation de l'ÉcoQuartier Faïencerie. Or, le périmètre de l'ÉcoQuartier Faïencerie s'étend notamment sur l'ensemble du terrain actuellement dédié au jardin de la Madeleine, situé au 47 avenue du Général Leclerc et aura pour conséquence un changement d'affectation du terrain. En conséquence, le jardin de la Madeleine a dû être libéré par les jardiniers et être restitué à la Ville par l'association Bourg-la-Reine en Transition, à la date du 14 février 2023, pour ce motif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le jardin partagé sis 32 rue Hoffmann n'est, lui, pas compris dans le périmètre de l'EcoQuartier Faïencerie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine, propriétaire du terrain et de la cabane sis 32, rue Hoffmann, 92340 Bourg-la-Reine, et l'association Bourg-la-Reine en Transition, dans le cadre de ses activités d'agriculture urbaine, souhaitent poursuivre la mise à disposition de ce terrain,

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association se sont, par conséquent, rapprochées afin de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public relative au terrain sis 32 rue Hoffmann entre l'association Bourg-la-Reine en Transition et la Ville de Bourg-la-Reine, à compter du 5 juillet 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : La mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux, compte tenu de la qualité de Bourg-la-Reine en Transition, association à but non lucratif qui concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **10 JUL. 2023**

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **10 JUL. 2023**



Le Maire,


Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le **10 JUL. 2023**